



Ordonnance de télécom CRTC 2025-108

Version PDF

Gatineau, le 16 mai 2025

Bell Canada – Approbation d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d’entrée en vigueur
Bell Canada	AMT 7708 Tarif général – Retrait de l’option de ligne d’affaires individuelle à tarif unitaire ¹	22 janvier 2025	22 mai 2025

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général

¹ Dans l’avis de modification tarifaire 6509, Bell Canada a demandé la dénormalisation du service, ce que le Conseil a approuvé dans l’Ordonnance de télécom CRTC 2000-923, 10 octobre 2000.